



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

Séance du : 18 octobre 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 12 octobre 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 12 octobre 2022 Délibération n° 20/2022 Réf JD/JT/CW Objet : parcelle AD 198 rue du Gazomètre à LOUVROIL : autorisation de signature de la convention de servitude.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 17 dont 2 pouvoirs Transmission à la Sous-préfecture : 20/10/2022 Affichage délibération : 20/10/22
---	--

Le conseil syndical s'est réuni le 18 octobre 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Jean DURIEUX, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Benoit COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DÉPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Anniek LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAÎTRE- Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain DOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Vincent PETIT-Aurélié WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Hugo GEORGES à Arnaud BEAUQUEL-Martine LEMOINE à Jean DURIEUX.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT-Sophie DEGANT.

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Antony LARROQUE

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX Directeur - Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

Parcelle AD 198 rue du Gazomètre à Louvroil : convention de servitude avec la CAMVS

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) va réaliser dans le cadre de la gestion des eaux pluviales issues du ruissellement des voiries publiques, des travaux d'assainissements et de réfection de voirie rue du Gazomètre à Louvroil.

Les travaux impliquent la pose d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle AD 198, propriété du SMTUS.

Par délibération n°3268 en date du 07/04/2022 rendue exécutoire le 12/04/2022, le conseil communautaire de la CAMVS a approuvé la convention qui établit la servitude de passage de la canalisation (occupation du tréfond) dans la propriété AD 198 du SMTUS et ce, à titre gratuit, et précise que les frais de construction et d'entretien ou maintenance des ouvrages et de réfection de la voirie afférents sont à la charge de la CAMVS ainsi que les frais notariaux.

Il convient que le SMTUS accepte cette servitude qui n'a pas d'impact direct sur la voie de bus en site propre qui traverse cette parcelle et autorise les travaux de la CAMVS ainsi que les interventions et travaux de maintenance à venir en lien avec l'objet de la servitude à la condition cependant que les dispositions prises par la CAMVS ou son concessionnaire pour réaliser les travaux ou les interventions n'impactent pas ou le moins possible les services publics notamment de transports empruntant la voie de bus.

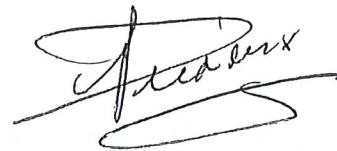
Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des voix :

- autorise la CAMVS à passer sa canalisation d'évacuation des eaux pluviales en servitude de tréfond sur la parcelle AD 198 rue du Gazomètre à Louvroil, propriété du SMTUS et ce, à titre gratuit ;
- autorise la CAMVS à réaliser à ses frais les travaux liés à cette opération y compris la réfection de la voie de bus en site propre et, par la suite, à réaliser les interventions et travaux d'entretien ou de maintenance des ouvrages, à la condition que les dispositions prises pour réaliser les travaux et les interventions n'impactent pas ou le moins possible les services publics notamment de transport empruntant la voie de bus ;
- autorise le Président à signer avec la CAMVS la convention de servitude afférente dont les frais notariaux sont à la charge de la communauté d'agglomération, ainsi que tout document relatif à ce sujet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président
Jean DURIEUX



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois